

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1527

présenté par
M. Serva

ARTICLE 5

Après le mot :

« janvier »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de l'année suivant celle au cours de laquelle est mis en place un dispositif pérenne de substitution à celui mentionné à l'article 295 A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de TVA NPR soutenait l'investissement dans les départements et régions d'outre-mer. En attendant que les mécanismes appelés à s'y substituer montent en puissance, il est proposé de maintenir le régime de la TVA NPR.